

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018**  
**COMPTE RENDU DE SÉANCE**

---==o0o===---

1° Monsieur Le Maire demande à Madame la Directrice Générale des Services de procéder à l'appel des conseillers municipaux

**LISTE DES POUVOIRS :**

- Madame Claude CARON, Adjointe Municipale, représentée par Madame Monique VOLFF
- Madame Cécile DAVID, Conseillère Municipale, représentée par Madame Marie TARDIEU, Conseillère Municipale
- Madame Emilie OGGERO, Conseillère municipale, représentée par Monsieur Pierre DECAUX, Conseiller Municipal

**ABSENTE :**

**Nathalie PAVARD**

**Monsieur le Maire demande à l'assistance une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Strasbourg.**

2°/ Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement se réunir.

3°/ Madame Sandra GUERCIA CASCIO, Conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire :

4°/ Par courriel en date du 11 Décembre 2018, vous avez été destinataire du compte rendu de la séance du 19 Novembre 2018 dont vous avez pris connaissance.

**Je vous demande donc de passer au vote de ce compte rendu.**

**LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018 EST VOTE A L'UNANIMITE**

5° Dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par application de la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2018, des décisions ont été prises dans différents domaines par délégation du Conseil Municipal.

Afin d'en rendre compte au Conseil Municipal, une liste vous a été adressée le 11 Décembre 2018 par courriel avec la convocation.

**Aucune observation n'a été formulée**

---==o0o===---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'absence de Madame Claude CARON, il y aura une modification de l'ordre du jour :

- La délibération sur le parrainage de la fête du Mimosa sera présentée par Christine LEQUILLIEC en 12° position
- La délibération sur l'attribution des subventions aux associations sera présentée par Monique VOLFF en 17° position

Monsieur le Maire informe également l'assemblée de son intention de rajout d'une délibération qui sera présentée en fin de séance :

« Préservation du patrimoine historique et culturel communal – acquisition d'une section d'arche de l'ancien viaduc ferroviaire de la Siagne »

## Préambule de Monsieur le Maire

Ce conseil est le plus important de l'année car nous votons le budget primitif 2019, approuvons le nouveau plan local d'urbanisme et de nombreuses décisions importantes sur le cadre de vie. C'est un conseil municipal majeur.

Le budget primitif 2019 est ambitieux qui s'inscrit dans la ligne du rapport d'orientation budgétaire présenté il y a quelques semaines avec un triptyque fort : maintien de la fiscalité locale, haut niveau d'investissement et absence d'endettement. Nous n'aurons pas recours à l'emprunt. Ce triptyque détermine la solidité de notre ville, son avenir et sa pérennité dans ses choix.

Les taux d'imposition pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive n'augmenteront pas.

- Taxe d'habitation : 24,53% (taux qui est dans la moyenne départementale)
- Taxe foncière : 14,44% (taux inférieur de 9 points aux moyennes régionale et nationale)
- Taxe sur le foncier non bâti : 19,72% (alors que la moyenne régionale est de 45% et nationale de 54%).

La Chambre Régionale des Comptes nous reproche de ne pas utiliser notre potentiel fiscal dans son intégralité. Pour rappel, le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les taxes directes de la commune si l'on appliquait aux bases communales le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. Nous ne le faisons pas car le citoyen n'est pas une variable d'ajustement, les parkings resteront gratuits, maintien des abattements, pas d'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette position fiscale est protectrice des citoyens. Nous sommes dans un contexte dégradé. L'Etat se retire, abandonne les communes à leur sort.

Nous allons avoir une politique ambitieuse. Dépenses d'investissement de plus de 25 millions d'euros avec un projet ambitieux. Cette dépense d'investissement tient compte des réductions que nous impose d'Etat. L'Etat nous prélève 5.7 millions d'euros par an au nom de la solidarité intercommunale, l'amende SRU, pourtant si injuste au regard de nos contraintes réglementaires, pèse désormais 1,2 M € de charges supplémentaires dans nos dépenses de fonctionnement car nous ne construisons pas les 2500 logements sociaux que l'Etat nous réclame car le foncier est inexistant. A ceci s'ajoutent 1,2 M € au titre du fonds de péréquation intercommunale (FPIC).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) poursuit son éternelle diminution. Baisse de 40% cette année sur Mandelieu. En 2012, notre DGF était supérieure à 6 M €. Au début de la mandature, en 2014, elle était de 3,7 M €. En 2019, la commune percevra 500 000 €. La DGF poursuit donc sa chute vertigineuse, de l'ordre de 40% par an ! Ce sont autant de recettes en moins pour la commune et les services publics !

Depuis 2014, les retraits d'argent opérés et dotations supprimées, l'Etat nous a enlevé 36 millions d'euros. Si nous n'avions pas la rigueur, les finances bien tenues, des directeurs de service et agents motivés, nous ne pourrions pas vous présenter ce budget excellent.

Nous allons avoir une baisse maîtrisée des dépenses de fonctionnement. Nos dépenses de fonctionnement sont budgétisées à 47,6 M € contre 53,2 M € en 2017 et 46,8 M € en 2018.

Hausse d'ûe à l'augmentation du carburant et des fluides et l'amende SRU à plus de 600 000€

Le rapport de la DGFIP sur les comptes 2017 estime que la moyenne départementale des dépenses de fonctionnement a augmenté de 1,3 % par rapport à 2016 alors que sur la même période ces dépenses ont diminué de 3,8% à Mandelieu-La Napoule.

Notre endettement baisse. 8 millions d'euros sur 2018, nous serons à 7 millions d'euros sur 2019. Nous remboursons l'emprunt en moins de 6 mois alors que la moyenne nationale est à 12 ans.

Malgré ce contexte national dégradé, les dépenses en matière de masse salariale représentent 45% de nos dépenses de fonctionnement pour un coût annuel de 21,5 M €. Ces dépenses sont stables ne connaissant aucune augmentation malgré l'impact de la CSG, la mise en place du régime indemnitaire pour tous dit RIFSSEEP ou encore les avancements de carrière des agents publics.

Près de 7 M € seront consacrés à la poursuite et à l'achèvement de travaux démarrés précédemment tels que l'embellissement du village de La Napoule, le centre maternel, le cimetière St Jean, les plans trottoirs et lumières pour améliorer le cadre de vie. Nous ouvrirons également en 2019 le dossier de l'élargissement du bord de mer dont j'espère un démarrage des travaux dès 2020 en partenariat avec le conseil départemental propriétaire de la voie.

Plus de 14 M € permettront le démarrage de nouvelles opérations répondant à des attentes citoyennes comme le réaménagement de la rue Yves Brayer et du Boulevard de la Tavernière, la mise en service du stationnement intelligent, le lancement du plan quinquennal de voirie...

Les études du tennis municipal débuteront. C'est un dossier pour lequel j'accorde une grande importance car Mandelieu-La Napoule, ville sportive par nature, a besoin de tennis municipaux. L'année 2019 verra donc l'achèvement du projet d'un point de vue technique et administratif pour un démarrage des travaux en 2020.

Plus de 5 M € seront dédiés à la poursuite de politiques municipales avec notamment en matière de sécurité, l'application d'un nouveau plan de vidéo protection articulé autour des nouvelles technologies (caméras infrarouges à 360 degrés) qui modernisera nos 132 caméras avec une technologie ultra-moderne. au total avec le lecture de plaque (il y a 169 caméras) ou encore l'accélération de notre politique sportive, qui outre le lancement des tennis municipaux, sera axée autour du développement du sport nature.

La ville restera également le premier partenaire des associations avec un budget en hausse de 3%

Ensuite une valorisation du territoire qui passe nécessairement par l'approbation du plan local d'urbanisme.

La prescription de la révision générale du PLU a été actée par délibération du Conseil en date du 23 septembre 2013. Le Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal les 14 septembre 2015 et 23 novembre 2015. Les services de la Mairie et le Bureau d'études CITADIA se sont ensuite concentrés sur la rédaction du règlement et la définition du zonage. Cette dernière étape a été ralentie par l'attente du porter à connaissance « Inondation » de l'Etat suite aux intempéries du 3 octobre 2015, document reçu en mairie en mai 2017. Ceci a été un très grand dialogue avec les services de l'Etat. Notre territoire va connaître une évolution constructive et va préserver son cadre de vie. Ce nouveau plan va acter 50 hectares de plus que l'existant en zone inconstructible, 40 hectares à l'agricole et 10 hectares aux zones naturelles. Ceci va nous permettre de créer une coulée verte, de grands espaces agricoles, d'intégrer un équipement sportif naturel. L'objectif du PLU est de reconstruire la ville sur la ville, ne pas construire dans le collinaire, concentrer nos infrastructures urbaines et les services publics.

La mobilité sera axée sur la Siagne et le Riou qui doivent devenir des axes d'éco-mobilité.

Autre objectif du PLU : favoriser notre économie

D'ici 2030 nous aurons une évolution de la population seulement de 0.35% et la construction de 1000 logements seulement dont 375 logements sociaux.

Ainsi avec ces dispositions, 61% du territoire de la Commune est inconstructible et préservé de toute urbanisation.

D'autres délibérations sont à l'ordre du jour :

Achat de la parcelle de la station Estivals, rachetée dans le cadre du BHNS, qui va permettre de faire glisser le rond-point de quelques mètres et préserver l'espace vert.

Délibération concernant la résidence des Piboules pour des travaux de rénovation de façades et de menuiserie avec une participation de la ville à hauteur de 30%

Enfin une motion de soutien pour le Département, prise par l'ensemble des villes de notre bassin de vie, pour soutenir le département, seule strade de solidarité avec les communes, premier partenaire financier de la ville, afin de refuser cette volonté de mise en métropole forcée des communes

Motion très importante car à ce moment précis le peuple est en colère. Nous attendons un dialogue. Il est donc important de montrer notre volonté

## **MOTION : MOTION EN FAVEUR D'UN CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CŒUR DE L'AVENIR DES ALPES MARITIMES**

Au moment où des rencontres entre cinq Présidents de Métropoles françaises, le chef de l'État et des membres du Gouvernement sont organisées dans le sens d'une absorption des Départements par les Métropoles et, sur notre territoire, du département des Alpes-Maritimes par la Métropole Nice Côte d'Azur, nous Conseillers Municipaux de la Commune de Mandelieu la Napoule, entendons rejeter les démarches entreprises au mépris des territoires et des populations que nous représentons.

### **Le Conseil**

#### **Après avoir entendu l'exposé**

#### **Après les interventions de Messieurs Jean François PARRA, Sébastien LEROY et Henri LEROY**

#### Intervention de Mr PARRA

La motion que vous présentez nous apparaît complètement déconnectée des aspirations des français et françaises. Notre pays croule sous le poids des impôts et dettes. Les communes apportent leur soutien à leur conseil départemental, les communautés de communes ou d'agglomération font de même. Les conseils départementaux se félicitent de ces soutiens. Il ne resterait plus qu'à proposer une motion de soutien au conseil régional ou au Sénat représenté dans cet hémicycle pour que la machine à bloquer les réformes soit installée. A ce rythme le millefeuille administratif a de beaux jours devant lui. A cette motion partisane dans ce contexte de lutte fratricide pour le leader ship politique des alpes maritimes qui n'a pas sa place dans cette salle, nous préférons un examen pragmatique tourné vers la recherche de l'efficacité de la défense publique. Il ne s'agit pas de porter un jugement de valeur sur l'action les 4108 élus ou 300 000 agents des Conseillers départementaux de droite et plus particulièrement du CD06 mais de s'interroger sur la pertinence de notre organisation territoriale. N'oublions pas que c'est toujours l'impôt payé par les français et françaises qui financent une organisation de l'administration disproportionnée et hors du temps. Nous nous abstenons de cette délibération

#### Intervention de Monsieur le Maire

La motion de soutien vise à dénoncer la démarche énarquienne unilatérale qui consiste à dire qu'on prend les décisions pour tout le monde sans consulter personne et je suppose et soutiens que ce conflit de personnalité auquel vous faites allusion en êtes vous-même l'instrument au détriment de l'intérêt général.

#### Intervention de Monsieur Henri LEROY

Le conseil départemental est la communauté des solidarités. Il est pour Mandelieu un apport de 1.5 millions d'euros par an pour soutenir l'ensemble des travaux. Pour exemple la gendarmerie, l'EHPAD, le CEC, le centre-ville le bord de mer. C'est la collectivité des solidarités alors que la région n'apporte rien à notre commune car considérée comme ville riche. S'il y a une strate qui dans L'histoire de France, deux strates, depuis 1789 c'est bien la commune et le Département. La commune est la seule, et c'est en ce sens qu'il y aura des assises nationales auxquelles vous seriez invités à participer sous l'autorité de Chantal JOUANNO qui va coordonner l'ensemble et les Parlementaires ont été invités à participer. C'est là que je représenterais le Sénat dans les concertations territoriales avec les élus locaux.

Le Conseil Départemental a été la deuxième collectivité qui a été créée et a toute sa légitimité. La région devrait être la collectivité à supprimer si on regarde le millefeuille. Ne nous alignons pas sur les autres pays. Nous avons une identité française mise en place par la commune et la commune a institué l'Elu de proximité, Le Maire, qui traite directement avec ses concitoyens. Il est indispensable de soutenir cette mesure. Ceux qui ne soutiennent pas cette mesure vont à contrecourant de l'histoire de France

#### **Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

Le Conseil :

Affirme sa volonté que le Conseil départemental continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles

Refuse ainsi une décision unilatérale subie qui entrainera des effets néfastes, avec une hausse de la fiscalité, un risque d'iniquité dans le développement des solidarités territoriales, une perte d'identité locale et une distension du lien avec les acteurs locaux.

Refuse que le département, dont la gestion rigoureuse, saluée par la Cour des Comptes et la Chambre Régionale des comptes, a permis le maintien d'une politique ambitieuse de solidarité territoriale disparaisse au profit de structures qui n'ont pas démontré la même capacité à préserver les équilibres budgétaires et territoriaux.

<b>1ERE DELIBERATION INTERCOMMUNALITE : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS</b>
---

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les Conseils Municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) doivent être informés chaque année des activités de cet établissement. Le rapport annuel ainsi établi accompagné du compte administratif est communiqué par l'EPCI à chaque commune membre avant le 30 septembre pour présentation aux conseils municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte dudit rapport ainsi que du compte administratif pour l'année 2017.

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé**

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2017 de la CACPL ainsi que du compte administratif annexé à la présente délibération.

<b>2EME DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2018</b>
--

La décision modificative N° 3 de l'exercice 2018 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts entre chapitres et articles budgétaires

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°3 du Budget Principal de l'exercice 2018 répartie comme suit :

**Fonctionnement :**

En Dépense : 94 175.00 €

En Recette : 94 175.00 €

**Investissement :**

En Dépense : 1 513 987.89 €

En Recette : 1 513 987.89

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
2 VOIX CONTRE (Messieurs PARRA et DESENS)**

**ADOpte** la décision modificative N° 3 du budget principal de l'exercice 2018 telle qu'elle annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à valider ces transferts de crédit de la décision modificative n°3 du budget communal,

**3EME DELIBERATION  
BUDGET PRIMITIF 2019. BUDGET COMMUNAL**

Le total du budget primitif – compte principal- pour l'exercice 2019 s'élève à :

- dépenses : 74 112 736.00 €

- recettes : 74 112 736.00 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 26 501 509.00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 47 611 227.00 €

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé**

**Après les interventions de Messieurs CAZEAU, DESENS, MUNIER, Henri LEROY, LAFARGUE et Madame DEGUEURCE**

Intervention de Monsieur CAZEAU

Je rappelle en préalable que tous les documents budgétaires sont donnés à votre conseil Majoritaire et ils sont présentés ensuite au cours d'une séance dans laquelle est conviée l'opposition, 2 administratifs, 2 élus de la majorité et 1 personne de l'opposition M. Parra

Voici le budget de la ville de Mandelieu, j'espère voir un jour celui de l'opposition !

Budget d'investissement comme l'a rappelé Monsieur le Maire 26 501 509.00 €.

Pour un Budget de fonctionnement 47 611 227.00 €

Intervention de Monsieur DESENS

Nous aurions pu revenir une fois de plus sur votre choix de voter le budget primitif 2019 en décembre sans attendre comme les autres communes France de connaître la totalité des informations transmises par Bercy et sans avoir reçu les précisions à propos de la réforme de la taxe d'habitation dans laquelle demeure des incertitudes concernant la compensation de l'Etat comme vous l'avez souligné au dernier conseil Municipal. Nous avons pu décider de commenter vos choix tellement éloignés des préoccupations des citoyens de notre ville comme le fameux rond-point en face de la gendarmerie à 967 000 € ou les 132 000 € de dépenses dans des escaliers en marbre sur un parking public

Nous aurions pu vous questionner sur telle ou telle ligne de dépenses de recettes exprimées qui 18 mois plus tard feront l'objet d'annulation de crédit et report d'opération mettant en doute la sincérité des chiffres exprimés lors du vote du budget primitif.

Nous aurions pu nous étonner aussi que le budget de la ville culmine à 74 millions d'euros alors que de nombreuses compétences sont désormais à la CAPL

Mais nous avons décidé de proposer au Conseil Municipal un exercice de style novateur la formalisation des chiffres de nos propositions constructifs tels qu'exprimés dans le rapport d'orientation budgétaire 2019

Les principales modifications présentées aujourd'hui sont les suivantes :

En section de fonctionnement dépenses, nous proposons 1718 000 euros d'économies. Des économies réalisées au chapitre 011 charges à caractères générales pour 1 400 000€

Des économies réalisées au Chapitre 012 charges de personnel 318 000€ qui sont réalisées au service communication, au service du cabinet du maire, du protocole qui seront partiellement compensées par l'augmentation du nombre d'agents de policiers municipaux

Ces économies sont totalement destinées à financer 2 actions :

- Promesse de la baisse de la fiscalité en zone rouge 1 556 000 € une baisse prévue par la loi mais que vous refusez de réaliser
- Un geste en faveur des familles, destiné à améliorer le pouvoir d'achat : c'est la réduction du prix de la restauration scolaire et du coût de la garderie périscolaire du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 pour un montant 162 000 euros

En section d'investissement nous proposons 4 950 000 euros d'économie :

Au chapitre 20, 11 650 000 € : il s'agit de l'abandon du projet MLN services et de la 2<sup>ème</sup> fontaine sur la place de La Napoule, parce qu'elle s'appellera place de la Fontaine et non place des deux fontaines

En investissement au chapitre 20, 6 700 000€ avec le centre médical municipal et handi-place n°4, attendus par les citoyens.

Ces économies sont totalement imputées à la réduction de l'emprunt prévisionnel qui passerait de 15 millions d'euros à 10 050 000 euros

Le budget global de la ville est réduit passant de 74 000 000 d'euros à 67 445 000 euros soit une réduction d'environ 10 %

Un budget bien plus raisonnable que celui que vous nous proposez et même plus rigoureux qui permet de réorienter les deniers publics vers un service à la population sans passer par l'emprunt. Un euro dépensé doit être un euro efficace

Nous nous tenons à votre disposition pour commenter ces chiffres, vous transmettre notre budget qui traduisent les préoccupations réelles des citoyens de notre belle ville

Je rappelle que mon groupe défend depuis toujours le pouvoir d'achat des Mandolociens et Napoulois. La baisse de la fiscalité nous l'avons proposée en 2016 pour les sinistrés

La baisse des impôts locaux de 10 % c'était en 2014

La baisse et même la suppression de la taxe sur les enseignes commerciales c'était en 2014

Aujourd'hui c'est la baisse du coût de la restauration et de la garderie pour les familles

C'est bien nous qui l'avons proposé et pas vous et à chaque fois nous avons proposé de financer ces baisses par des économies dans le cadre d'un budget très rigoureux

Dans votre budget rien n'est prévu pour aider les concitoyens

Allez-vous prendre une de nos mesures je vous pose la question ?

#### Intervention de Monsieur CAZEAU

Dans le budget des recettes ce qui est le plus important en effet c'est la contribution des citoyens par la fiscalité ; une augmentation a été votée en 2010. Ou étiez-vous en 2010 ? Etiez-vous dans la majorité ?

#### Intervention de Monsieur DESENS

En 2010 lorsque cette hausse a été proposée j'étais dans la majorité je vous explique pourquoi : ce qu'on nous propose en 2010 c'est le fameux croisement dans le cadre de la baisse des impôts sur la commune en fait. En réalité ce qu'on nous avait proposé était totalement erroné. C'était inconscient de nous proposer cela Et cela nous a amené vers un changement qui n'a jamais existé. Cela parce que le Maire souhaitait augmenter les impôts

#### Intervention de Monsieur CAZEAU

Votre réponse me convient, vous êtes quelqu'un qui à l'époque dans la majorité, est capable de voter quelque chose que vous n'acceptez pas et que vous déniez après

Vous évoquez à un moment de réduction des dépenses par exemple du protocole. Quel est le montant du budget du protocole de la ville de Mandelieu ?

Le budget du protocole c'est 0.4% du budget de la ville c'est 160 000 € sur 38 millions € de dépense. Le budget de la communication c'est 0.7% du budget de la ville soit 260 000 euros.

La cantine scolaire, le 1<sup>er</sup> budget de la ville c'est le cycle de l'enfant. Qui peut contester cela ?

Le 2<sup>ème</sup> budget de la ville c'est le CCAS. Le 3<sup>ème</sup> budget c'est celui de la sécurité.

Je suis à l'écoute des propositions mais encore faut-il qu'elles soient chiffrées compréhensibles et ne servent à la désinformation.

Votre clan a écrit dans le journal local une opinion sur les impôts, fausseté habituelle. Le journal m'a autorisé à avoir un droit de réponse, que j'ai fait.

#### Intervention de Madame DEGUEURCE

Tout ce qui concerne les enfants c'est en fonction des revenus pour la tarification

#### Intervention de Monsieur MUNIER

La démocratie c'est le peuple qui gouverne et ne peut se faire loin du peuple. Pour revenir au budget, nous avons eu une crise internationale en 2007. Le maire de l'époque avait décidé d'agir en engageant une politique en réduisant la dépense publique, en travaillant sur les services. Cette hausse de la fiscalité permettait de préserver la politique menée dans cette ville. Nous en sommes aujourd'hui à là grâce à cette politique que vous aviez soutenu

Vous attaquez la communication. Comment dire, que la démocratie, c'est dialoguer avec la population (réunions de quartier...).

#### Intervention de Monsieur Henri LEROY

Je tiens à féliciter Monsieur le Maire et son équipe, Monsieur CAZEAU et Le Manager Général qui accompagnent les services dans leur budget.

Le budget de la ville de cette année s'améliore encore

#### Intervention de Monsieur LAFARGUE

Monsieur DESENS a repris l'article dans Nice Matin du 15 décembre où vous énoncez des vérités qui sont des inepties.

Ceci est en votre défaveur

Vous vous attaquez au Maire en disant qu'il a une vision idyllique de son travail au détriment de la population

Le maire a une vision responsable une connaissance parfaite des dossiers

Vous avez parlé de manque d'expérience. La valeur n'attend pas le nombre des années. Le maire fait l'unanimité auprès des maires de notre bassin de vie et au-delà.

#### Intervention de Monsieur PARRA

Je souhaite rappeler que les documents sont transmis tard le mardi soir avec la convocation alors que la majorité a connaissance des documents budgétaires au Conseil majoritaire

Pour ce qui est de la fiscalité nos propositions sont faites sur une analyse fine de chaque ligne

Sur la notion de ville riche, L'augmentation de 10% faites en 2010 elle nous a poursuivi depuis. Il y a eu une crise en 2008 avec des éléments de politique mis en place après qui ont sanctionnés les villes riches

L'augmentation d'impôt dont on avait pas besoin car nous avons tous les ans des excédents en terme de compte administratif nous n'avions pas besoin de cette augmentation.

#### Intervention de Monsieur le Maire

Pour le reste, chaque projet d'urbanisation j'en contrôle chaque aspect et c'est un travail d'équipe. Ma vision idyllique est ambitieuse, car nos citoyens ont droit à ce qu'il y a de mieux ; il faut que notre commune reste ce qu'elle est en termes d'attractivité touristique et économique et on rend ainsi aux citoyens un espace public qu'ils s'approprient.

Concernant l'escalier il n'a pas coûté 150 000 € mais 92 000 € avec les murs de soutènement et apprenez à faire la différence entre du marbre et de la pierre de taille calcaire car il n'y a pas de marbre à la Pinéa.

**Après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
2 VOIX CONTRE (Messieurs PARRA et DESENS)**

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif pour l'exercice 2019 (compte principal),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi de finances pour 2019.

**VOTE** le budget primitif (compte principal) de l'exercice 2019, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

**4EME DELIBERATION**  
**BUDGET PRIMITIF 2019. BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Le total du budget primitif – budget annexe de l'eau- pour l'exercice 2019 s'élève à :

- dépenses : **2 228 000.00 €**  
- recettes : **2 228 000.00 €**

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : **1 250 000.00 €**

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de : **978 000.00 €**

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
2 VOIX CONTRE (Messieurs PARRA et DESENS)**

**VOTE** le budget primitif pour le budget annexe de l'eau de l'exercice 2019, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

**5EME DELIBERATION**  
**BUDGET PRIMITIF 2019. BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

Le total du budget primitif – budget annexe des activités nautiques- pour l'exercice 2019 s'élève à :

- dépenses : **532 000 €**  
- recettes : **532 000 €**

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : **51 000 €**

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de : **481 000 €**

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
2 VOIX CONTRE (Messieurs PARRA et DESENS)**

**VOTE** le budget primitif pour le budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2019, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

**6EME DELIBERATION**  
**BUDGET PRIMITIF 2019. BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du Budget Primitif du Budget Annexe de Programmation culturelle de l'exercice 2019, comme suit :

En section de Fonctionnement : **675 908 €**  
En section d'Investissement : **0 €**

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**



**32 VOIX POUR  
2 VOIX CONTRE (Messieurs PARRA et DESENS)**

**VOTE** le budget primitif pour le budget annexe de Programmation culturelle de l'exercice 2019, en instruction M14 au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

**7EME DELIBERATION  
DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR**

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur.

Le montant total de ces titres s'élève à 9 241.02 euros.

La décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Ville qui peut toujours faire valoir ses droits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus, dont la liste est jointe à la présente délibération

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus, dont la liste est jointe à la présente délibération.

**DIT** que la dépense correspondante d'un montant total de 9 241.02 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

**8EME DELIBERATION  
REVERSEMENT DU PRODUIT 2017 DE LA TAXE DE SEJOUR A L'EPIC « OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES » SUR L'EXERCICE 2019**

Par délibération N° 34/96 en date du 19 mars 1996, le Conseil Municipal a décidé la création de l'EPIC dénommé « Office de Tourisme et d'Animation » de la ville, devenu l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Mandelieu la Napoule.

Il a également été prévu conformément aux dispositions réglementaires le reversement du produit de la taxe de séjour.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le reversement du produit de la taxe de séjour 2017 pour l'année 2019, soit 651 050 € reversés en deux temps sur 2019 (1<sup>er</sup> et 3<sup>ième</sup> trimestre) à l'Office du Tourisme et des Congrès.

**LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de procéder au reversement du produit 2017 de la taxe de séjour pour l'année 2019 au profit de l'Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu La Napoule dans les conditions définies ci-dessus.

## **9EME DELIBERATION**

### **INTERCOMMUNALITE. APPROBATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DU RIOU DE L'ARGENTIERE**

La commune de Mandelieu- La Napoule a transféré à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins le 1er juin 2016 la compétence GEMAPI et notamment l'ensemble des opérations relatives à la lutte contre les inondations entrepris sur le Riou de l'Argentièrre. Ces travaux et aménagements sont réalisés dans le cadre d'un PAPI par la Société Canal de Provence.

La commune accompagne cette opération dont le montant s'élève à 251 179€ pour 2018, à hauteur de 50% c'est-à-dire pour un montant de 125 589€ sous la forme d'un fonds de concours.

La convention annexée prévoit les modalités de versement à savoir le paiement de l'intégralité du fonds de concours dès réception du bilan définitif de l'opération sur 2018 et d'un tableau récapitulatif des factures faisant ressortir le montant final à la charge de la communauté d'agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour la réalisation d'opérations relatives à la lutte contre les inondations du Riou de l'Argentièrre dans le cadre d'un PAPI.

De dire que le versement de la Commune au titre de l'année 2018 s'élève à un montant de 125 589€ représentant 50% de l'opération.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et à prendre toutes dispositions utiles à son exécution.

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018

## **LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour la réalisation d'opérations relatives à la lutte contre les inondations du Riou de l'Argentièrre dans le cadre d'un PAPI.

**DIT** que le versement de la Commune au titre de l'année 2018 s'élève à un montant de 125 589€ représentant 50% de l'opération.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention annexée et à prendre toutes dispositions utiles à son exécution.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018

## **10EME DELIBERATION**

### **POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT A COTE D'AZUR HABITAT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESIDENCES « LES PIBOULES 1 ET 2 » SITUEES AU 984 AVENUE JANVIER PASSERO A MANDELIEU LA NAPOULE**

Dans un climat législatif et financier difficile pour les Bailleurs sociaux, CÔTE D'AZUR HABITAT s'est rapproché de la Commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour réaliser les travaux suivants au sein des résidences « Les Piboules 1 et 2 » situé au 984 avenue Janvier Passero à Mandelieu-La Napoule :

#### Résidence Piboules 1

- Menuiseries ext.
- VMC
- Compteur eau
- Ravalements façades,
- Hall/Cage d'escalier

- En option « motorisation des ascenseurs »

#### Résidence Piboules 2

- VMC
- Compteur eau
- Ravalement Façade
- Hall/Cage d'escalier
- En option « Fenêtres & Persiennes »

Le démarrage des travaux est prévu dans le programme pluriannuel de CÔTE D'AZUR HABITAT pour septembre 2019 pour une durée d'environ 12 à 18 mois.

Le cout des travaux est estimé entre 490 000 et 575 000€ TTC.

Le montant de la participation financière demandée de la Commune est de 30% du montant des travaux, réellement payé par CÔTE D'AZUR HABITAT selon les options choisies et retenues, décision qui sera prise entre la Commune et COTE D'AZUR HABITAT et ne peut en aucun cas excéder 180 000 € TTC intégrant le cas échéant les travaux en option.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

**DE VERSER** à Côte d'Azur Habitat une subvention exceptionnelle d'investissement correspondant à 30% du montant des travaux, plafonnée à 150 000 € afin de lui permettre d'équilibrer l'opération projetée et de répondre à ses contraintes techniques et financières.

#### **LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**VERSE** à Côte d'Azur Habitat une subvention exceptionnelle d'investissement correspondant à 30% du montant des travaux, plafonnée à 180 000 € afin de lui permettre d'équilibrer l'opération projetée et de répondre à ses contraintes techniques et financières.

**DIT** que le versement de la Commune au titre de l'année 2019 s'élève à un montant de 50 000 € représentant le premier acompte.

#### **11EME DELIBERATION**

#### **APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MANDELIEU LA NAPOULE**

Par délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2013, la Commune de Mandelieu-la-Napoule a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Au regard des éléments précités, le Conseil municipal a pu tirer le bilan de cette concertation par délibération précédente en date du 9 avril 2018 et prononcer l'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU a ensuite été soumis pour avis pendant 3 mois aux Personnes Publiques Associées et les ouvertures à l'urbanisation ont été soumises individuellement à la procédure de dérogation préfectorale (incluant l'avis préalable du Syndicat Mixte du SCoT'Ouest et de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers présidée par Monsieur le Préfet).

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique entre le 3 septembre et le 4 octobre 2018 qui a donné lieu à un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur dont les conclusions sont jointes à la présente.

Dans ces circonstances, après avoir pris connaissance des évolutions mineures du projet de PLU depuis l'Arrêt et suite à l'Enquête Publique, le Conseil municipal est invité à Approuver le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article 153-21 du Code de l'Urbanisme dont la note de synthèse est annexée à la présente.

#### **Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé**

**Après les interventions de Monsieur le Maire, messieurs Bruno MUNIER, Jean Valery DESENS et Henri LEROY**

Intervention de Monsieur le Maire

Cette délibération marque un processus très long, qui a demandé beaucoup de travail au service de l'urbanisme. Ce document dicte l'urbanisme de la Ville pour les prochaines décennies qui va devenir la nouvelle règle d'application sur notre territoire et qui décrit notre identité.

Un travail énorme des services et de CITADIA en collaboration avec le Préfet et la DDTM. C'est la consécration de 6 années de travail, d'efforts importants dans la vie d'une ville.

#### Intervention de Bruno MUNIER

Cette délibération est essentielle pour nous tous. Les mandolociens sont en accord avec cette cité et cette vision. Si cette cité est préservée c'est grâce à une politique conceptualisée et réalisée par tous, Maire, cadres, Elus et citoyens.

#### Intervention de Monsieur le Maire

Le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans la droite ligne de la politique en place depuis 20 ans avec un accroissement de la protection des zones qui peuvent être végétalisées.

#### Intervention de Monsieur DESENS

Je souhaiterais saluer le travail du service de l'urbanisme qui nous a ouvert grand ses portes pendant l'enquête publique et notamment Mr SOBRIE qui chaque jour mettait en ligne tous les messages qu'il recevait, qui nous a permis de travailler rapidement et efficacement.

Je ne vais pas revenir sur les différents points qui ont été évoqués au moment du projet primitif de révision du plan local d'urbanisme qui a poussé mon groupe à émettre un avis défavorable. Je souhaite apporter un point crucial de ce projet, à savoir l'implantation de la société ALGORA sur notre commune ou plus précisément son déplacement à quelques mètres de son lieu d'exploitation. Dans le cadre de la révision du PLU un terrain a été réservé pour déplacer cette société de tri de déchets, terrain sur lequel un acte notarial a déjà été signé, situé dans la plaine de la Siagne au croisement de la D1009 et D1109 et avenue Jean Mermoz. Il est indispensable que chacun sache ce que cela implique, Elus comme citoyen.

#### Premier point : Le lieu d'implantation

L'ensemble de ce secteur est situé dans un périmètre concerné par le plan de prévention des risques inondation. Seule la zone qui doit accueillir cette société a été sortie de ce périmètre constituant une enclave dans celui-ci. Rien ne justifie cela. Il s'agit d'une zone à proximité d'un cours d'eau entièrement concerné par le risque inondations. Ce terrain a été surélevé mais ne constitue pas un terrain naturel mais une surélévation avec de la terre rapportée.

Nous ne devons plus accepter que du bâti soit réalisé près de cours d'eau d'autant plus, s'il s'agit d'un projet industriel. Des inondations dans la vallée de la Siagne, il y en aura toujours et encore plus avec le réchauffement climatique. Un jour ou l'autre cette société sera concernée par les inondations avec les risques de pollution que cela engendrera. Vous ne pouvez pas dire « je ne savais pas », ce conseil municipal fera date.

#### Deuxième point : nuisances pour les agriculteurs

La société ALGORA traite des déchets. 50 à 60 semi-remorques sont attendus chaque jour pour un volume annuel de 85 000 tonnes. A ceci, il faut rajouter ceux de la société ZAMORA déjà présente sur le secteur et qui devrait migrer au nord-est de cette parcelle. Le terrain choisi pour la future implantation est situé sur un secteur agricole historique qui pratique une culture respectueuse de l'environnement

Je pense aux agriculteurs qui produisent des fruits et légumes ainsi que la société CHANEL qui exploite un vaste terrain à 1 km au nord de cette zone.

Une telle activité industrielle est incompatible avec l'activité agricole tant sur le plan de l'image, sanitaire et économique.

Si j'entends les arguments du PDG de la société ALGORA que j'ai reçu à sa demande et qui consiste à me dire que la non implantation de sa société sur notre commune pourrait entraîner un plan de licenciement d'un tiers de ses salariés, il y a aussi le risque de perte d'emploi pour les agriculteurs situés sur le secteur.

#### Avant Dernier point : erreur fortuite glissée durant la procédure

Durant le montage du dossier d'autorisation d'implantation réalisé en Préfecture et en commune il est indiqué que la société gère des déchets verts. Or, le PDG précise qu'elle traite tous types de déchets (gravat, bois, ferrailles...).

Ainsi nombre d'acteurs décisionnaires se sont prononcés sur ce dossier en se basant sur une information cruciale erronée. Je vous invite à lire l'agrément de la Préfecture rédigé dans le rapport d'inspection suite à l'incendie sur le site en 2015

On ne peut échanger sur l'opportunité de cette implantation sans rappeler les nuisances provoquées par l'exploitation de cette société. Une sécurité défectueuse, une pollution olfactive et sonore rendant la vie insupportable aux riverains qui resteront voisins de cette société qui ne se déplacent que de quelques dizaines de mètres

Nous sommes donc défavorables à la réimplantation de cette société sur la commune et à côté des agriculteurs et riverains qui n'en veulent pas

Autoriser cette implantation est une erreur fondamentale qui à elle seule suffit pour que nous votions contre le projet du PLU

#### Intervention de Monsieur le Maire

Vous parlez de choses que vous ne maîtrisez pas. Vous allez jusqu'à dire que les services de la DDTM ont sorti de la zone inondable un terrain pour qu'ALGORA puisse s'y installer. C'est dire des choses qui incriminent les services de l'Etat le Préfet et la DDTM.

Ce terrain est en zone blanche et le restera. Après la révision du PPRI qui a gravement surligné les risques inondation, tout a été recalculé suite aux phénomènes de crue du 3 octobre 2015. Ce terrain est toujours en zone blanche.

Si les services de l'Etat sont favorables c'est qu'il n'y a aucun risque lié aux crues. Il y a eu une erreur de la DDTM qui s'en est excusée et qui a rectifiée ceci. Il n'y a pas de traitement des déchets verts. Ce qui inquiétait les agriculteurs que j'ai reçu, il y a quelques jours, c'était le traitement des déchets verts qui peuvent faire apparaître des insectes

ALGORA est un centre de revalorisation des déchets non périssables pour les séparer et les envoyer vers le recyclage. Aucune conséquence en termes d'environnement, d'inondation. Le PPR n'a à aucun moment été modifié, au contraire il a été aggravé

Ensuite nous ne sommes pas concernés par ZAMORA situé sur CANNES

Le reste n'est que de la désinformation. Arrêtez de vouloir faire peur aux gens pour exister politiquement

On n'est pas là pour régler des comptes mais gérer une ville.

Pourquoi ALGORA ?

C'est une société essentielle pour notre bassin de vie, stratégique primordiale. Sans ALGORA nous n'aurions pu faire face à la catastrophe du 3 octobre 2015 en retirant des milliers de tonnes d'encombrants des cours d'eau.

Concernant le site qui a été choisi, celui-ci est totalement fermé, sans nuisances et s'intégrera à l'espace paysager afin que personne ne puisse deviner qu'il y a du recyclage à cet endroit.

Si on perd ALGORA on perd la capacité à gérer les après crises comme les inondations de 2015. Il n'y aura pas de conséquence pour les agriculteurs et l'entourage. Le projet sera de toute façon soumis à enquête publique

#### **Après avoir entendu l'exposé,**

#### **Après en avoir délibéré**

**(Mr Jean PASERO ne prend pas part au vote)**

**31 VOIX POUR  
2 VOIX CONTRE (Messieurs PARRA et DESENS)**

#### **DECIDE :**

- de donner son accord aux évolutions mineures et aux compléments apportés au Plan Local d'Urbanisme entre sa version Arrêtée et son actualisation pour l'approbation
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente
- de transmettre le document aux personnes publiques associées
- Dit que le la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales,
- Dit que, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du Public à l'Hôtel de Ville service urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Alpes-Maritimes,
- Dit que, conformément aux articles L.153-23 et 24 du Code de l'urbanisme, il est publié et transmis au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales. Il devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet.

Dit que la présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune, conformément R 2121-10 du Code général des collectivités territoriales,

Dit que la présente délibération sera exécutoire à l'issue de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, et sa transmission au Préfet,

Autorise Monsieur Le Maire à prendre toute disposition utile et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**12EME DELIBERATION****RAYONNEMENT TOURISTIQUE : PARRAINAGE POUR LA FETE DU MIMOSA**

L'édition 2019 de la fête du mimosa se déroulera du 20 au 27 février et comportera notamment un spectacle nocturne et deux corsos.

Son organisation, dont le budget prévisionnel s'élève à 275 000 € pour l'édition 2019, rend opportune la participation de partenaires afin de créer une dynamique autour de cet évènement.

En effet, la participation financière d'entreprises ou d'institutions à l'organisation d'un évènement culturel sous forme de parrainage est prévue par la législation (article 39-1-7 du code général des impôts).

Lors de cette séance, le conseil municipal sera amené à approuver la convention type et le tableau déterminant les différentes conditions dans lesquelles peut intervenir le parrainage.

**LE CONSEIL,****Après avoir entendu l'exposé****Et après en avoir délibéré****A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le tableau déterminant les propositions de partenariat dont le projet est joint à la présente délibération.

**APPROUVE** la convention type qui en détermine les modalités, dont le projet est joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter des partenaires sous forme de parrainage en faveur de « la Fête du Mimosa » dans les conditions définies par la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

**13EME DELIBERATION****POLITIQUE EN FAVEUR DES ENFANTS : GARANTIR LA QUALITE DES TEMPS EDUCATIFS – SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

Le retour à la semaine scolaire de 4 jours a entraîné la caducité du Projet Educatif Territorial (PEDT) mis en place en 2014 dans notre commune. Les communes ont néanmoins été invitées à élaborer un nouveau PEDT pour garantir la qualité des temps éducatifs et la cohérence entre les projets d'école et les activités périscolaires et extrascolaires.

Le PEDT 2018-2020 ayant été validé le 19 octobre 2018 par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au PEDT et les conventions à venir avec les intervenants extérieurs et associations dans le cadre des interventions périscolaires et extrascolaires.

**LE CONSEIL,****Après avoir entendu l'exposé,****Et après en avoir délibéré,****A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au Projet Educatif Territorial dont l'exemplaire type est joint en annexe de la présente délibération et également les conventions à venir avec les intervenants extérieurs et associations dans le cadre des interventions périscolaires et extrascolaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles et à signer tous actes pris en application de la présente délibération

**14EME DELIBERATION****ACQUISITION FONCIERE. ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 265 D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 1041 M<sup>2</sup> APPARTENANT AUX CONSORTS BOURDET ET AVRIL**

La Commune souhaite aménager l'entrée de son centre-ville au niveau de l'avenue de Cannes, dans le prolongement des travaux du Bus à Haut Niveau de Services (BHNS).

Pour se faire, elle souhaite acquérir à l'amiable, aux consorts BOURDET et AVRIL, la parcelle cadastrée AN 265, située 922 avenue de Cannes, d'une contenance cadastrale de 1041 mètres carrés, au prix de 750 000 euros conforme à l'estimation rendue le 5 décembre 2018 par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition.

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** l'acquisition amiable, auprès des consorts BOURDET et AVRIL, de la parcelle cadastrée AN 265, située 922 avenue de Cannes, d'une contenance cadastrale de 1041 mètres carrés au prix de 750 000 euros conforme à l'estimation rendue le 5 décembre 2018 par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale.

**DECIDE** de classer cette emprise dans le domaine public de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

**DECIDE** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par la Commune

**DIT** que les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**DIT** que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI – VARENGO – DI MARCO Notaires à Mandelieu-La Napoule.

**15EME DELIBERATION****ACQUISITION FONCIERE. ACQUISITION DES PARCELLES AI 235-236-240 D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 8063 M<sup>2</sup> APPARTENANT A L'INDIVISION MULLER**

La Commune a développé une politique de réserve foncière, par l'acquisition progressive de terrains ou de bâtiments, dans l'intérêt général afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagements.

Pour se faire elle souhaite acquérir à l'amiable, à l'indivision MULLER, les parcelles cadastrées AI 235, 236 et 240, situées en bordure de l'avenue du Général Garbay, d'une contenance cadastrale de 8 063 mètres carrés, au prix de 540 000 euros, conforme à l'estimation rendue le 28 novembre 2018 par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition.

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** l'acquisition amiable, auprès de l'indivision MULLER, des parcelles cadastrées AI 235 – 236 – 240, située avenue du Général Garbay, d'une contenance cadastrale totale de 8 063 mètres carrés au prix de 540 000 euros conforme à l'estimation rendue le 28 novembre 2018 par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale, dans les conditions définies ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

**DECIDE** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par la Commune

**DIT** que les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**DIT** que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI – VARENGO – DI MARCO Notaires à Mandelieu-La Napoule

#### **16EME DELIBERATION**

#### **ACQUISITION FONCIERE. ACQUISITION DE LA PARCELLE AT56 D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 500 M<sup>2</sup>. 108 AVENUE MARECHAL JUIN**

La Commune a développé une politique de réserve foncière, par l'acquisition progressive de terrains ou de bâtiments, dans l'intérêt général afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagements.

Pour se faire elle souhaite acquérir à l'amiable, aux époux PARISE, la parcelle cadastrée AT 56 située 108 Avenue du Maréchal JUIN, d'une contenance cadastrale de 500 mètres carrés, au prix de 450 000 euros, conforme à l'estimation rendue le 3 décembre 2018 par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition.

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré**

#### **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** l'acquisition amiable, auprès des époux PARISE de la parcelle cadastrée AT 56, 108 Avenue du Maréchal Juin, d'une contenance cadastrale totale de 500 mètres carrés au prix de 450 000 euros, conforme à l'estimation rendue le 3 décembre 2018 par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

**DECIDE** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par la Commune

**DIT** que les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**DIT** que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI – VARENGO – DI MARCO Notaires à Mandelieu-La Napoule.

#### **17EME DELIBERATION**

#### **SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS MUNICIPALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS. ANNEE 2019**

Il est proposé d'accorder une subvention municipale d'un montant total de **1 827 428 €** à diverses associations et organismes.

Les crédits se répartissent de la façon suivante :

<b>A - Subvention aux associations :</b>	<b>583 200 €</b>	
1 – Fonction 024 – Fêtes et cérémonies		4 500 €
2 – Fonction 025 – Aides aux associations		13 150 €
4 – Fonction 048 – Autre action de coopération		2 000 €
5 – Fonction 113 – Pompiers, incendie, secours		5 500 €
6- Fonction 212- Ecoles		850 €
7 – Fonction 213 – Enseignement du 1 <sup>er</sup> degré classes regroupées		4 000 €
8 – Fonction 22- Enseignement du 2 <sup>nd</sup> degré		200 €
9- Fonction 253- Sports scolaires		500 €
7 – Fonction 311 – Expression musicale, lyrique et chorégraphique		1 300 €



8 – Fonction 40 – Sports et loisirs	536 500 €
10 – Fonction 511 – Dispensaires et autres établissements sanitaires	2 900 €
11 – Fonction 523 – Action en faveur des personnes en difficulté	2 400 €
12 – Fonction 61 – Action en faveur des personnes âgées	4 400 €
13 – Fonction 64 – Service en faveur de la petite enfance	4 000 €
15 – Fonction 95 – Aide au tourisme	1 000 €

**B – Subventions aux établissements publics et Budget annexe : 1 244 228 €**

Subvention à l'Office du tourisme et des Congrès	127 000 €
Subvention au C.C.A.S.	746 320 €
Subvention au Budget annexe de Programmation Culturelle	370 908 €

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,  
(Monsieur LAFARGUE ne prend pas part au vote)**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer les subventions détaillées ci-dessus, pour un montant total de **1 827 428 euros**.

**PRECISE** que les subventions seront mandatées durant l'exercice 2019.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019 présenté ce jour.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant :

**A SIGNER** les conventions à intervenir, en application des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, avec les organismes de Droit privé dans le montant de la subvention annuelle dépasse 23 000 €.

**A SIGNER** les contrats d'objectifs à intervenir avec d'autres organismes de Droit privé subventionnés par la commune n'entrant pas dans le champ d'application des dispositions supra-visées.

**A PRENDRE** toutes dispositions utiles à leur exécution.

**18EME DELIBERATION  
ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE COMPENSATOIRE A LA PRUD'HOMIE DE PECHE DE CANNES**

Compte tenu du développement important de la plaisance, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à verser à la prud'homie de pêche une indemnité compensatoire pour le préjudice subi dans l'organisation de la pêche professionnelle, à hauteur de 1000€, prévu au Budget Primitif Principal présenté ce jour

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'attribution d'une indemnité compensatoire d'un montant de 1000 € à la Prud'homie de Pêche de Cannes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le versement d'une indemnité compensatoire d'un montant de 1000 € à la Prud'homie de pêche de Cannes

**DIT** que les crédits sont inscrits dans le Budget Primitif Principal 2019 présenté ce jour

## **19EME DELIBERATION**

### **PORT DE LA RAGUE. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE MANDELIEU LA NAPOULE ET THEOULE SUR MER POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL AU MAITRE D'OUVRAGE**

La construction et l'exploitation du port de plaisance de La Rague ont été concédées à plusieurs opérateurs économiques, sous forme de convention de concession, pour une durée de 50 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1972.

L'actuel contrat de concession arrive à échéance le 31 Décembre 2021.

En amont du lancement d'une procédure pour décider de l'avenir de l'exploitation d'une activité de cette importance, il convient, pour les communes de Mandelieu-La Napoule et de Théoule-sur-Mer, de dresser le bilan de l'actuelle concession, et de réaliser un certain nombre d'études.

Dans ce cadre, les communes de Mandelieu-La Napoule et de Théoule-sur-Mer souhaitent s'attacher les services d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour :

- Dresser le bilan du contrat de concession actuel (*technique, juridique et financier*),
- Analyser l'opportunité d'utiliser ce nouveau mode de gestion en étudiant toutes les possibilités d'amélioration des prestations déléguées, ou d'opter pour un autre mode de gestion,
- Analyser la complexité et les difficultés engendrées par la sédentarisation des sociétés concessionnaires actuelles du Port,
- Assister les communes dans la gestion de fin du contrat en cours,
- Assister les communes dans la passation de la procédure retenue pour l'exploitation à venir du Port de la Rague au 1<sup>er</sup> Janvier 2022,
  
- Assister, le cas échéant, les communes à la mise en œuvre et au suivi de l'exploitation à venir (maîtrise d'ouvrage)

Compte-tenu de la spécificité du port de La Rague, s'étendant de part et d'autre sur les deux communes limitrophes de Mandelieu-La Napoule et de Théoule-sur-Mer, il vous est proposé d'approuver une convention constitutive d'un groupement de commande entre nos deux communes, afin de mener conjointement la procédure de marché public d'AMO sur ce port.

Il est précisé que la commune de Mandelieu-La Napoule sera désignée Coordonnateur du groupement de commande, et sera investie de l'intégralité de la procédure de ce marché, sans préjudice de l'association de la commune de Théoule-sur-Mer à chacune de ses phases.

Les frais inhérents à la passation et à l'exécution du marché d'AMO à intervenir seront répartis selon le schéma traditionnel retenu en fonction de l'emprise territoriale du port : deux tiers pour Mandelieu-La Napoule et un tiers pour Théoule-sur-Mer.

#### **LE CONSEIL,**

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le projet de convention ci-annexé,

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention constitutive, ci-annexée, du groupement de commande pour une mission d'assistance et de conseil aux Maîtres d'Ouvrage pour l'exploitation du port de La Rague des communes de Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout acte relatif à son application, et à prendre toutes dispositions utiles à son exécution.

## **20EME DELIBERATION**

### **EVENEMENT SPORT NATURE 2019. ORGANISATION DE LA 13<sup>ème</sup> EDITION DU TRAIL DES BALCONS D'AZUR**

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera la **13<sup>e</sup> édition du Trail des Balcons d'Azur** les 27 et 28 avril 2019.

Cette manifestation sera organisée par l'association « CG Sport Event », avec l'appui du Conseil Départemental 06.

Elle a rassemblé en 2018, 1 200 concurrents venus de 65 départements et représentant 17 nationalités.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le déroulement du **Trail des Balcons d'Azur** sur le territoire de la commune ainsi que l'occupation gratuite du domaine public pour le déroulement de cette manifestation.

#### **LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** le déroulement du Trail des Balcons d'Azur sur le territoire communal avec occupation gratuite du domaine public.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération, à intervenir entre la ville de Mandelieu-la Napoule et les Organismes du Trail des Balcons d'Azur en vue du déroulement de cette manifestation

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération

## **21EME DELIBERATION**

### **MANDELIEU : VILLE DÉPART D'UN EVENEMENT SPORTIF INTERNATIONAL. ORGANISATION DE LA 4<sup>ème</sup> EDITION DU TRIGAMES - TRIATHLON DE MANDELIEU**

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera l'intégralité des épreuves de la **4<sup>e</sup> édition du Trigames – Triathlon de Mandelieu** du samedi 18 au lundi 20 mai 2019

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le déroulement du **Trigames – Triathlon de Mandelieu** sur le territoire de la commune ainsi que l'occupation du domaine public pour le déroulement de cette manifestation

#### **LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré**

#### **A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** le déroulement du Trigames - Triathlon de Mandelieu sur le territoire communal, avec occupation du domaine public

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération à intervenir entre la ville de Mandelieu-la Napoule et l'Organisateur en vue du déroulement de cette manifestation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération

**22EME DELIBERATION  
EVENEMENT SPORTIF. 1ERE ETAPE DU TOUR DU HAUT VAR CYCLISTE 2019**

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera l'arrivée de la 1<sup>e</sup> étape du **Tour du Haut Var cycliste 2019**, le vendredi 22 février 2019.

Cette manifestation sera organisée par le « Groupe Nice Matin ».

Elle rassemblera environ 160 coureurs professionnels.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le déroulement de l'arrivée de la 1<sup>e</sup> étape du **Tour du Haut Var 2019** sur le territoire de la commune ainsi que l'occupation gratuite du domaine public pour le déroulement de cette manifestation.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** le déroulement du Tour du Haut Var 2019 sur le territoire communal avec occupation gratuite du domaine public.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, à intervenir entre la ville de Mandelieu-la Napoule et l'Organisateur du Tour du Haut Var 2019 en vue du déroulement de cette manifestation

**23EME DELIBERATION  
AMENAGEMENT SPORTIF. TRAVAUX SUR LE TERRAIN ESTIVALS. DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL**

La ville a décidé de procéder à la reprise en gazon synthétique d'une partie des zones de dégagement du terrain engazonné du stade Estivals situé sur l'avenue des Anciens Combattants, dans le but d'améliorer les qualités sportives du terrain et de réduire les coûts d'entretien.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible à la Fédération Française de Football dans le cadre du Fond d'Aide au Football Amateur.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible à la Fédération Française de Football dans le cadre du Fond d'Aide au Football Amateur pour les travaux de reprise du gazon synthétique du stade Estivals

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération

**24EME DELIBERATION :  
AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE  
ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

La loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles d'interdiction du travail le dimanche.

Depuis l'année 2016, des dérogations annuelles sur demande peuvent être accordées par le Maire, dans la limite de 12 dimanches, après avis conforme de la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins et avis du conseil municipal lorsque le nombre de dimanche excède 5.

La commune a été destinataire de différentes demandes pour lesquelles il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis pour les catégories de commerces suivantes :

- commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- commerces de détail journaux et papeterie en magasin spécialisé
- commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- commerce de détail de meubles, appareils d'éclairages et autres articles de ménage en magasin spécialisé
- commerces de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie
- Magasins populaires

Il est donc proposé au Conseil Municipal

d'approuver pour l'année 2019, l'ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches selon le calendrier et par catégories de commerces définis ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents connexes à ce dossier

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré**

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** pour l'année 2019, l'ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches selon le calendrier et par catégories de commerces définis ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents connexes à ce dossier.

<p><b>25EME DELIBERATION :</b> <b>SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITE. SIGNATURE D'UNE CHARTE DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT</b></p>
--

Les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie locale, indissociable de l'avenir des communes. La commune de Mandelieu-La Napoule tient à valoriser l'Artisanat auprès des citoyens et soutenir les activités artisanales sur son territoire.

La signature de la « Charte de soutien à l'activité économique » avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) engagea la commune sur 4 priorités :

- Faciliter et relayer les actions de communication initiées pour valoriser auprès du consommateur les savoir-faire artisanaux ;
- Maintenir et renforcer l'activité artisanale sur le territoire en facilitant les implantations ;
- Favoriser le renouvellement des entreprises artisanales en encourageant la reprise d'entreprises de proximité ;
- Soutenir la politique volontariste de la CMA qui adapte son accompagnement des entreprises en fonction de leurs spécificités.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la « Charte de soutien à l'activité économique de proximité » annexée à la présente délibération

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'Exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la « Charte de soutien à l'activité économique de proximité » annexée à la présente délibération

**26EME DELIBERATION**  
**EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DU BOULEVARD DU SAN PEYRE : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957.

Il convient de lui confier les travaux d'embellissement du cadre de vie avec la pose de fourreaux pour les réseaux ENEDIS, de télécommunication et de télévision et d'éclairage public, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz de la montée des Cigales. Le SDEG a présenté un devis pour la réalisation de ces travaux de 27 400€ TTC dont 15 939,50€ TTC à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la réalisation des travaux, de prendre acte de la dépense, de confier au SDEG la réalisation des travaux, de charger le syndicat de solliciter les subventions du Conseil Départemental et de ENEDIS.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**DONNE SON ACCORD** sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ENEDIS, éclairage public, de télécommunication et de télévision, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, du boulevard du San Peyre.

**PREND ACTE** de la dépense évaluée à 217 600 € TTC, dont 119 343,47 € TTC sont à la charge de la Commune selon le devis reçu le 26/10/2018.

**CONFIE** au SDEG la réalisation de ces travaux.

**DIT** que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours

**27EME DELIBERATION**  
**EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX MONTEE DES CIGALES : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957.

Il convient de lui confier les travaux d'embellissement du cadre de vie avec la pose de fourreaux pour les réseaux ENEDIS, de télécommunication et de télévision et d'éclairage public, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz du boulevard du San Peyre. Le SDEG a présenté un devis pour la réalisation de ces travaux de 217 600€ TTC dont 119 343,47€ TTC à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la réalisation des travaux, de prendre acte de la dépense, de confier au SDEG la réalisation des travaux, de charger le syndicat de solliciter les subventions du Conseil Départemental et de ENEDIS.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**DONNE SON ACCORD** sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ENEDIS, éclairage public, de télécommunication et de télévision, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, de la montée des Cigales.

**PREND ACTE** de la dépense évaluée à 27 400 € TTC, dont 15 939,50 € TTC sont à la charge de la Commune selon le devis reçu le 26/10/2018.

**CONFIE** au SDEG la réalisation de ces travaux.

**DIT** que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **28EME DELIBERATION PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Il est rappelé au Conseil qu'en application du deuxième alinéa de l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales « La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un des élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci est mis en cause à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ».

Dans le cadre de la diffusion de l'émission complément d'enquête du 8 Mars 2018 et des différentes publications sur les réseaux sociaux ainsi que dans la presse, Monsieur Le Maire avait, dans un article du quotidien Nice Matin du 10 Mars 2018, dénié les affirmations de M. DESENS sur son intention de changer la destination des terrains Barbossi, alors qu'ils se situent dans une zone naturelle, inscrits dans une zone rouge du risque incendie dans le PPRIncendie et de surcroît sans aucun changement de zonage dans le projet du Plan Local d'Urbanisme présenté au Conseil le 30 Octobre 2017.

Pour ces propos, M. DESENS a déposé plainte auprès du Procureur de la République du chef de « *diffamation envers un fonctionnaire, un dépositaire de l'autorité publique ou un citoyen chargé d'un service public par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique.* » le 16 mars 2018. Le procureur de la république a classé sans suite cette plainte. M. DESENS s'est ensuite constitué partie civile le 8 juin 2018, obligeant ainsi la saisine d'un juge d'instruction aux fins d'instruire l'affaire.

Les faits pour lesquels M. DESENS a engagé des poursuites à l'encontre de M. Le Maire ne peuvent être regardés comme ayant le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions et à ce titre, la Commune est tenue d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Le Maire en application de l'article L.2123-34 du C.G.C.T. susvisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Le Maire.

### Intervention de Monsieur DESENS

Les propos ne concernent pas le conseil municipal mais ne concerne que vous. Propos que vous avez tenu dans la presse. Depuis 2014 le maire de Mandelieu, son directeur de cabinet et certains de ses proches pratiquent une politique de menace et de dépôt de plainte à mon égard. La plupart a été classé sans suite par le parquet quant aux autres plaidées au Tribunal la mairie a été déboutée et condamnée au dépond.

A chaque fois vous avez engagé des deniers publics alors que ces démarches étaient infondées

Bien qu'étant un élu de la commune je me suis toujours défendu avec mon argent personnel

Aujourd'hui vous vous cachez derrière la protection fonctionnelle du Maire je le déplore et pressens que vous allez à nouveau nous présenter de type de délibération dans les mois à venir et je les dénoncerai de la même manière

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après l' intervention de Jean Valery DESENS  
Et après en avoir délibéré  
(M Le Maire ne prend pas part au vote)**

**31 VOIX POUR  
2 VOIX CONTRE (Messieurs DESENS et PARRA)**

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre de l'affaire et pour les motifs ci-dessus exposés.

**DECIDE** de prendre en charge sur le budget communal l'ensemble des frais occasionnés par cette procédure, dans les conditions définies ci-dessus.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **29EME DELIBERATION**

### **OUVERTURES DES POSTES BUDGETAIRES. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer, pour le budget principal, des postes afin de pourvoir à des emplois permanents et non permanents à temps complet ou non nécessaire au fonctionnement des services, soit par de nouveaux recrutements soit par des agents communaux accédant à de nouveaux grades,
- de supprimer les postes non occupés,
- de mettre à jour le tableau des effectifs, du budget principal, du budget annexe des activités nautiques de la Ville et du budget annexe programmation culturelle ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les créations des postes permanents et non permanents à temps complet ou non pour le budget principal de la Commune ainsi que les modalités de recrutement et des limites de rémunération définies ci-dessus,

**APPROUVE** les suppressions des postes permanents ou non pour le budget principal présentées ci-dessus,

**APPROUVE** la mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal de la Commune, du budget annexe des activités nautiques du budget annexe « Programmation Culturelle » ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

**DIT** que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectueront conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies ci-dessus.

**DIT** que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 des budgets concernés.

## **30EME DELIBERATION**

### **MANDATS SPECIAUX**

L'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux, l'accomplissement de déplacements sur le territoire national ou européen afin de se rendre à des congrès d'élus ou de colloques, de mettre en œuvre les actions de jumelage ou encore de participer à des réunions de travail et/ou d'information intéressants l'action locale.

Aussi, afin de permettre de prendre en charge ou de rembourser aux élus les frais de déplacement et d'inscription qui en découlent selon les modalités définies dans la délibération du 10 novembre 2017 relative à la prise en charge des frais de déplacement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer au titre de l'année 2019 des mandats spéciaux à certains élus qui sont amenés à se déplacer dans le cadre de leurs attributions.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**OCTROI** au titre de l'année 2019 les mandats spéciaux définis dans la délibération

**AUTORISE** la prise en charge ou le remboursement des frais de déplacement et d'inscription qui en découlent selon les modalités définies dans la délibération du 10 Novembre 2017 relative à la prise en charge des frais de déplacement,

**DIT** que le financement sera imputé au chapitre 65 du Budget Principal



### **31EME DELIBERATION**

#### **DISPOSITIONS CONCERNANT LE REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENTEISME**

Par délibération du 25 Juin 2018, la Commune a institué le nouveau régime indemnitaire dit « RIFSEEP » qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> Septembre. Cette délibération précise également les modalités de minoration ou de suspension de ce régime indemnitaire en cas d'absentéisme, modalités qui s'appliquent également à l'ensemble des régimes indemnitaires existants ou à venir. Il est proposé au Conseil Municipal de modifier ces dispositions en permettant à l'Autorité Territoriale de pouvoir maintenir le montant des primes pour les arrêts relatifs aux congés pour accident de service (ou accident de trajet) et de maladie professionnelle qui dépassent 10 jours cumulés sur l'année civile.

Il est précisé que sa décision de maintien sera prise sur proposition du chef de service qui devra être validée par la Direction générale des Services.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** telle que définie ci-dessus, la modification du point VI de l'annexe de la délibération du 25 juin 2018, afin de pouvoir permettre à l'Autorité Territoriale de maintenir le montant des primes en cas d'arrêts relatifs aux congés pour accident de service (ou accident de trajet) et de maladie professionnelle qui dépassent 10 jours cumulés sur l'année civile,

**PRECISE** que la décision de maintien de l'Autorité Territoriale sera prise sur proposition du chef de service validée par la Direction Générale des Services, suivant la jurisprudence administrative bien établie en la matière,

**PRECISE** que cette disposition concerne l'ensemble des régimes indemnitaires existants ou à venir au sein de la Commune de Mandelieu la Napoule,

**APPROUVE** la mise en vigueur de cette nouvelle disposition à compter du versement de la rémunération de décembre 2018, rémunération qui prendra en compte l'absentéisme généré sur Novembre.

**ABROGE** les délibérations n° 91/96 du 20 Mai 1996, n° 61/97 du 17 Mars 1997, n° 214/05 du 6 Juillet 2005 et n° 267/05 du 5 Septembre 2005 qui ont été prises en la matière par le Conseil Municipal.

### **32EME DELIBERATION**

#### **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES ACTIVITES DISPENSEES AU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL (BATIMENTS ESTEREL GALLERY ET ESPACE LIBERTE)**

Le Centre Culturel Municipal dispose d'un Règlement Intérieur adopté par arrêté en date du 8 aout 2012. Ce dernier fixe les modalités d'organisation et de participation aux activités dispensées au Centre Culturel Municipal (bâtiments Esterel Gallery et Espace Liberté)

Compte tenu des évolutions en matière d'accueil du public, de conditions d'inscriptions et d'adhésions, le Conseil Municipal sera amené, lors de cette séance, à approuver le nouveau Règlement Intérieur du Centre Culturel Municipal qui définit les droits et obligations des adhérents.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le nouveau Règlement Intérieur concernant les activités dispensées au Centre Culturel Municipal (Bâtiments Esterel Gallery et Espace Liberté) joint à la présente délibération.

**Monsieur Le Maire présente la 33 ème délibération concernant l'acquisition d'une section d'arche de l'ancien viaduc de la Siagne, qu'il a indiquée en début de séance.**

**33EME DELIBERATION**

**PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL COMMUNAL. ACQUISITION D'UNE SECTION D'ARCHE DE L'ANCIEN VIADUC FERROVIAIRE DE LA SIAGNE**

Monsieur le Maire rappelle que le viaduc ferroviaire de la Siagne a dû être remplacé en 2018 par son propriétaire, la société SNCF RESEAU consécutivement à l'apparition de désordres internes rendant impossible toute réparation de la structure existante.

Construit en 1862, cet ouvrage d'art a su traverser et marquer différentes générations pour sa qualité architecturale et son insertion paysagère, notamment depuis le rajout d'arches semi-cylindriques en 1936. Le Viaduc ferroviaire de la Siagne fait donc partie intégrante du patrimoine historique et culturel de Mandelieu La Napoule.

Eu égard à son intérêt historique local, et en mémoire de son rayonnement à la croisée des chemins entre Siagne et Méditerranée, la Commune souhaite conserver sur son territoire le souvenir de son existence, pour les générations présentes et à venir.

Nous avons ainsi sollicité SNCF RESEAU pour acquérir une section de l'une des arches de cet ouvrage d'art, qui était destinée à la destruction.

Compte tenu des coûts engendrés par les opérations de dépollution et procédures liées à la cession de cet ouvrage, SNCF Réseau propose à la Commune d'acquérir cette pièce, (délimitée dans le plan joint à la présente) au prix de 44 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'acquérir une section de l'ancien viaduc ferroviaire de la Siagne telle que délimitée dans le plan joint à la présente, eu égard à l'intérêt historique local que représente la préservation de cet ouvrage d'art pour la Commune, au prix de 44 000 € HT.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune, en exécution de la présente délibération

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'acquérir une section d'arche de l'ancien viaduc ferroviaire de la Siagne, eu égard à l'intérêt historique local que représente la préservation de cet ouvrage pour la Commune, au prix de 44 000 € HT dans les conditions définies ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune, en exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**FIN DE SEANCE A 11H00**